

Note sur la création d'un Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen (O.R.A.T.E.)

I. Introduction

I.A. RAISON D'ETRE

Dès la réunion informelle des ministres responsables de l'aménagement du territoire en septembre 1994, il a été envisagé de créer un réseau d'instituts de recherche travaillant dans ce domaine. Le document de Leipzig soulignait déjà la nécessité *"d'établir un système permanent d'observation du territoire européen et de systématiser la coopération et la complémentarité entre les Etats membres, la Commission et les instituts de recherche attachés aux administrations de l'aménagement du territoire"*, et à cet effet de créer *"un observatoire européen avec la participation des Etats membres et de la Commission"* qui doit avoir *"un caractère communautaire"* et d'*assurer l'expertise voulue ainsi que la diffusion de l'information à caractère territorial"*.

Par la suite, les conclusions de Leipzig (Sec. 4) précisent ce qui suit: *"Selon les ministres, la coopération des Etats membres sur le plan de la politique d'aménagement du territoire rend aussi nécessaire une coopération plus étroite entre les instituts européens de recherche sur l'aménagement du territoire, qui orientent les choix politiques. Inspirés par un rapport présenté par la présidence allemande, les ministres ont recommandé l'organisation d'un réseau européen des établissements de recherche concernés sous la forme d'un Observatoire européen"*.

Toutefois, très peu de progrès ont été réalisés, étant donné que les tâches de l'observatoire n'ont pas été suffisamment précisées. La préparation du premier projet officiel de "schéma de développement de l'espace communautaire" (SDEC) a mis en évidence les grandes lacunes dans la recherche et les tâches potentielles de l'observatoire sont devenues plus apparentes: *"La préparation du document de Noordwijk a mis en évidence d'importantes lacunes en ce qui concerne la disponibilité de données comparables, quantifiées et géoréférencées. Le besoin d'un accord sur les critères et indicateurs fiables, permettant d'établir la typologie des régions et des zones urbaines, est également devenu apparent. Une recherche à plus long terme sur des questions territoriales pertinentes devrait faire partie intégrante du processus permanent de mise à jour du SDEC. Avant d'élaborer le SDEC officiel, il est donc essentiel que le CDS ait à sa disposition une base scientifique et technique adéquate."* (SDEC, partie IV).

Après la présentation du premier projet officiel de SDEC en juin 1997, on s'accorde pour considérer qu'il est temps de mettre au point un schéma pour l'observatoire, qui pourrait être mis en oeuvre en 1998. Les conclusions (Sec. 9) de Noordwijk précisent: *"Le besoin se fait sentir de poursuivre les recherches sur certains sujets et, d'une meilleure coopération de*

façon à assurer un échange plus effectif et une meilleure utilisation des informations produites par différentes institutions de recherche. Dans ce but, les Ministres approuvent le renouvellement de l'initiative destinée à mettre en place l'observatoire proposé à la réunion de Leipzig sous forme d'un réseau d'institutions de recherche relative en aménagement du territoire".

A la réunion du CDS du 30 juin 1997, il a été décidé qu'à Echternach, le 9 décembre 1997, les ministres devraient disposer d'un projet formel de ce qu'on appelle maintenant l'*Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen* (O.R.A.T.E.). Le projet proposé devrait être prêt à être mis en oeuvre sous la présidence du Royaume-Uni au cours du premier semestre de 1998. Le projet doit être clair sur les mandats et champs d'actions (section II), l'organisation (section III), le financement (section IV) et le lancement de l'O.R.A.T.E. (section V).

I.B. ACTIVITES RECENTES

Depuis le début de l'année 1990, des travaux de recherche concernant le développement de l'espace en Europe dans le contexte de l'intégration croissante et du marché commun sont en cours. En présentant les rapports "Europe 2000" et "Europe 2000+", la Commission a déjà engagé des premières actions décisives pour la réalisation d'un inventaire complet en matière de développement de l'espace sur le territoire de l'U.E.

Le 2 mars 1993, une première réunion des instituts de recherche spatiale a eu lieu à Bruxelles. Elle a permis un échange de vues fondamental sur la manière dont les dits instituts pourraient contribuer à l'analyse d'informations importantes aussi bien pour les processus décisionnels que pour les politiques à mettre en oeuvre par les Etats membres et la Commission dans le domaine de l'aménagement du territoire. A Bonn, en octobre 1993, une conférence internationale a été consacrée à la préparation du premier atlas de planification européen.

En plus, les présidences consécutives des réunions ministérielles informelles ont réuni et structuré en coopération avec la Troïka les principaux éléments d'information et d'analyse concernant le développement spatial. Cet exercice a conduit à la production de résultats concrets, tel que par exemple les scénarios de Strasbourg. Nous avons par ailleurs déjà souligné au chapitre I.A. que le premier projet officiel du SDEC présenté à Noordwijk mentionne lui-même le fait que sa préparation a révélé d'autres lacunes dans les domaines de la recherche et de la coopération des instituts de recherche.

I.C. PRINCIPES ET PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE L'O.R.A.T.E.

Depuis Leipzig, un premier grand principe de base est arrêté: l'O.R.A.T.E. devra se composer d'un réseau de points focaux nationaux, dont chacun coordonne un sous-réseau d'instituts de recherche dans l'Etat membre considéré, un secrétariat permanent étant chargé de la coordination générale des points focaux au niveau communautaire. Des liens appropriés devront être établis entre le réseau communautaire de base et les points focaux situés dans les pays tiers.

Deux autres principes sont établis dans le premier projet officiel de Noordwijk :

"L'observatoire européen devrait se concentrer sur les aspects scientifiques et techniques de l'élaboration et de la mise à jour périodique du SDEC" et "devrait opérer sur la base de mandats clairs émanant du CDS".

Le SDEC sera bien plus qu'un simple document. Il doit être considéré comme un processus de coopération impliquant de nombreux partenaires de toute l'Europe. C'est pourquoi l'assistance technique et scientifique fournie par l'O.R.A.T.E. au CDS englobera non seulement les travaux de base à fournir pour les mises à jour et affinements successifs du SDEC, mais aussi la large gamme de tâches qui s'y rattachent et qui sont décrites au chapitre II dessous. La mission en question ne pourra pas rester limitée à une simple collecte de données alors que le SDEC est destiné par définition à traiter des thèmes politiques et faciliter les processus de décision. La dimension politique relèvera cependant essentiellement de la responsabilité du CDS.

Par conséquent, l'O.R.A.T.E. se basera sur la structure suivante : Le CDS définit en collaboration avec le secrétariat permanent un programme de travail annuel qui est mis en oeuvre par les membres du réseau. La mission du secrétariat permanent consiste d'une part à assurer le secrétariat du CDS pour autant que les travaux à réaliser en relation avec le SDEC l'exigent et d'autre part à remplir une mission de coordination en ce qui concerne la répartition des tâches à accomplir par le réseau des points focaux nationaux. Les points focaux nationaux ont la responsabilité de garantir l'accès aux banques de données nationales ainsi que la liaison avec les experts nationaux. Cette mission comporte entre autres l'obligation de contribuer au réseau soit les résultats de travaux de recherche propres, soit de créer des liens avec les instituts de recherche nationaux en possession du meilleur savoir-faire disponible dans le pays représenté par le point focal en question. Ainsi, les points focaux contribuent de façon substantielle à développer le réseau qui forme l'O.R.A.T.E. Le caractère de réseau de l'O.R.A.T.E. sera renforcé entre autres si des travaux de recherche définis par le programme de travail de l'O.R.A.T.E. sont réalisés en commun par plusieurs points focaux nationaux ou par les institutions qui les représentent. Il deviendra ainsi possible d'exploiter le potentiel de synergies existant. Nous obtiendrons un maximum en valeur ajoutée pour le développement spatial européen seulement à condition d'impliquer au processus les meilleures ressources disponibles. Le chapitre III décrit les détails de l'organisation proposée à cet effet.

Le CDS désire que l'établissement de l'O.R.A.T.E. se fasse de la manière la plus efficace possible. C'est la raison pour laquelle deux étapes sont envisagées pour la mise en place de l'O.R.A.T.E. La première étape est à considérer comme une période d'essai qui devrait permettre d'engranger de l'expérience concernant la réalisation d'études ciblées réalisées par des instituts de recherche en réseau dans le domaine de l'aménagement du territoire européen. Cette période d'essai, pendant laquelle l'ORATE n'existera pas tant que tel. Elle est définie comme "période d'études" à l'alinéa suivant. Elle sera suivie par une évaluation critique réalisée sur base de l'expérience acquise. Cette évaluation sera utilisée pour compléter les propositions relatives aux tâches et structures définies pour le long terme par le présent document.

En ce qui concerne le financement de l'O.R.A.T.E., des modèles différents sont envisagés.

1. La phase d'études sera consacrée à la réalisation d'études nécessaires à la présentation de l'O.R.A.T.E en 1999. Ces études devront être réalisées en réseau par des instituts de recherche en réseau de manière à pouvoir tester le fonctionnement futur de l'observatoire. La Commission lancera ensemble avec le CDS un programme d'études dans le cadre de l'article 10 du FEDER. Ce programme sera financé à 50 % par la Commission et à 50 % par les instituts de recherche .

Le présent document est principalement destiné à définir le concept de l'ORATE dans une perspective à long terme. Le détail de la solution envisagée pour le court terme est décrit dans le document complémentaire intitulé: "Note sur le processus de mise en place d'un réseau d'instituts de recherche pour l'aménagement du territoire européen"

Ce document prévoit un montant total de 2 MECU (1 MECU par an) pour la réalisation d'études

2. (an 2001 et au - delà): A partir le l'an 2000 , une ligne budgétaire spécifique(B2 -1820) pourra être proposée dans le budget de l' Union afin de financer la mise en place effective et les frais de fonctionnement de l' O.R.A.T.E. L' importance de l'engagement financier sera défini sur base de l'expérience acquise durant la phase d'études .Les points focaux nationaux seront financés par les Etats - membres sur base de solutions individuelles à définir en fonction des différents modèles d'organisation possibles. (voir chapitre III C ci - dessous).

II. Tâches et partenariats du réseau pour le long terme

II.A. TACHES

La principale mission de l'O.R.A.T.E. consiste à servir de cheville ouvrière au CDS pour faire avancer le processus du SDEC sous toutes ses formes. Le travail à fournir en relation avec le SDEC doit être de haute qualité et disposer d'une base scientifique solide. Les premières missions de l'O.R.A.T.E. porteront sur le développement d'un programme cohérent de recherches à réaliser pour le SDEC, la définition d'une méthode de programmation et l'élaboration de propositions concrètes concernant des projets de recherche à réaliser par des groupes points focaux nationaux.

L'O.R.A.T.E devrait se concentrer sur l'assistance technique pour la réalisation et la mise à jour du SDEC à l'exclusion des aspects politiques qui relèvent essentiellement du CDS. Un grand nombre de tâches techniques spécifiques devront être exécutées en vue de disposer des connaissances de base nécessaires pour poursuivre le processus du SDEC (compte tenu également des programmes Interreg IIC). Certaines de ces tâches peuvent être identifiées dès à présent :

- l'élaboration d'une terminologie commune (et praticable) en matière de développement de l'espace;
- la mise au point d'indicateurs valables au niveau spatial;
- la définition d'une méthodologie pour l'établissement de typologies de zones;
- l'élaboration de scénarios alternatifs pour le développement à long terme de l'espace européen et de ses composantes spatiales;

- l'évaluation de l'utilité qu'il y a à définir des objectifs quantitatifs pour une politique européenne de développement du territoire;
- la production de cartes.

Des objectifs précis pourraient également être proposés sur base des options politiques définis par le SDEC, compte tenu évidemment des directives du CDS. En l'occurrence, l'O.R.A.T.E. se verrait confier le suivi de la stratégie du SDEC, c'est-à-dire l'évaluation périodique du degré de réalisation de ses différents objectifs. S'y rattacherait la tâche d'analyser l'impact des politiques communautaires sur le territoire.

Nous avons dit plus haut que le projet du SDEC n'inclut pas seulement la production de documents. Il fait partie d'un processus continu de planification. Par conséquent, plusieurs domaines d'activité supplémentaires devraient être assignés à l'O.R.A.T.E., et notamment les suivants:

- évaluation de l'impact des politiques communautaires;
- évaluation de la valeur ajoutée due à la dimension spatiale;
- projets de recherche communs p. ex. en matière de coopération transfrontalière;
- recherche sur les effets sociaux, socio-économiques et économiques des mesures spatiales;
- évaluation de l'expérience acquise par la mise en oeuvre des divers systèmes de planification spatiale utilisés au niveau de l'UE (mise à jour périodique du Compendium des systèmes et politiques de planification, y compris son élargissement à des pays tiers);
- terminologie relative à la planification spatiale;
- méthodes utilisées pour apprécier des phénomènes liés à la planification spatiale;
- discussion sur les normes écologiques et sociales;

Pour garantir une large diffusion d'informations fiables sur les questions territoriales entre les divers partenaires, l'O.R.A.T.E. pourrait publier à intervalles réguliers un rapport sur l'état d'avancement des questions d'aménagement du territoire, ainsi qu'un périodique intitulé par exemple "Bulletin européen sur la recherche en matière de développement du territoire".

Il est cependant nécessaire de prévenir tout gaspillage des efforts et d'éviter les doubles emplois avec d'autres projets de recherche actuellement en cours. C'est la raison pour laquelle l'identification des nouveaux programmes et études requis pour les besoins du SDEC relève manifestement des prérogatives du CDS et non de l'O.R.A.T.E.

II.B. PARTENARIATS

Dans une large mesure, l'efficacité de l'O.R.A.T.E. dépendra de sa capacité de générer et de maintenir des partenariats appropriés. Parmi ceux-ci, le plus important est évidemment le partenariat interne entre les éléments constitutifs de l'O.R.A.T.E. proprement dit (cf. III Organisation).

Des liens étroits devraient aussi être établis, comme prolongement du même partenariat interne, avec les points focaux et les instituts de recherche dans des pays tiers, en dépit du fait que ces derniers ne seront probablement pas dans un premier stade des membres effectifs de l'O.R.A.T.E., ou du moins de son Conseil d'administration.

L'O.R.A.T.E. s'efforcera de coopérer activement avec d'autres organismes et programmes communautaires, tels que Eurostat, l'Agence européenne de l'Environnement, le Centre commun de Recherche, etc. Pour garantir la meilleure complémentarité possible des contacts permanents sont nécessaires. Des actions conjointes pourraient aussi être envisagées. Peuvent être mentionnées ici à titre d'exemple, la collecte, l'enregistrement et l'évaluation de données concernant l'évolution des questions territoriales en Europe, ou encore l'établissement de rapports d'experts y afférents. Une autre activité pourrait être l'établissement de critères d'évaluation uniformes, applicables aux données relatives aux questions territoriales.

Il a été convenu que le SDEC et les programmes de coopération transnationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire devraient comporter des liens étroits en vue d'un enrichissement mutuel. Par conséquent l'O.R.A.T.E. devra être relié de façon permanente avec les organismes responsables de la coordination des dits programmes. Ceci vaut tout spécialement en ce qui concerne les programmes INTERREG II C, pour lesquels le secrétariat permanent de l'O.R.A.T.E. pourrait jouer le rôle de point de contact. Le programme de travail de l'O.R.A.T.E. pourrait également comprendre la mise au point et la compilation de données requises par les partenaires des programmes de coopération transnationale.

III. Organisation et responsabilités

L'O.R.A.T.E. est composé de 15 points focaux nationaux dont chacun est à la tête d'un réseau national ainsi que d'un secrétariat permanent faisant office de centre de coordination entre lesdits points focaux. La définition des tâches de L'O.R.A.T.E. incombe au CDS.

III.A. LE COMITE DU DEVELOPPEMENT SPATIAL

Le CDS réuni en plénière est seul responsable pour définir les missions ainsi que les programmes de travail pluriannuel et annuel de L'O.R.A.T.E. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Cependant, le CDS n'ayant pas de statut légal, il est nécessaire qu'un autre organisme disposant d'un tel statut exerce le pouvoir décisionnel en son nom. Cet organisme est le conseil d'administration du secrétariat permanent. Chaque chef de délégation national dans le CDS devrait également être membre du conseil d'administration de manière à garantir une bonne articulation avec le CDS.

Le CDS définit les tâches et les ressources financières à allouer à L'O.R.A.T.E. sur base des projets à réaliser et compte tenu des tâches définies au chapitre II. Le directeur du secrétariat permanent établit un projet de programme de travail annuel sur base des

propositions et directives du CDS qui doivent être soumises au conseil d'administration (CDS) pour confirmation.

III.B. LE SECRETARIAT PERMANENT

III.B.1. Statut légal et fonctions du secrétariat permanent

Le secrétariat permanent jouira d'un statut juridique complet lui permettant d'assumer des tâches telles que la signature de contrats avec les partenaires du réseau et lui donnera faculté d'agir en tant que coordinateur du réseau et de gestionnaire. Le secrétariat doit être à même d'assumer les fonctions suivantes :

- coordonner toutes les activités du réseau;
- agir en tant que gestionnaire du réseau.

Il faudra par conséquent prévoir la création des instruments nécessaires à cet effet, tel qu'un petit groupe d'experts en matière de recherche spatiale compte tenu des besoins en programmation et équipements techniques d'un tel groupe. Il devra par exemple disposer de connexions RNES à l'Internet ainsi que d'un accès direct à tous les organismes de recherche et institutions de la Commission.

III.B.2. Organisation interne

III.B.2. a) Le conseil d'administration représentant le CDS

Le secrétariat permanent sera doté d'un Conseil d'administration composé d'un représentant de chaque Etat membre, d'un représentant de la Commission et du directeur exécutif (voir plus loin). En principe, les membres du Conseil d'administration correspondent aux chefs des délégations au CDS. Il peut être envisagé d'élargir ce Conseil à des représentants de pays tiers, opération qui semble cependant prématurée au stade actuel.

Le président du Conseil d'administration devrait être le délégué de l'Etat membre assurant la présidence du Conseil. Les décisions du Conseil d'administration se prennent à l'unanimité. Une possibilité d'organisation informelle consisterait à voir la Troïka former le noyau du Conseil d'administration. En tant que tel, elle serait chargée de préparer et d'organiser les sessions plénières et pourrait également en cas de besoin être responsable de la gestion journalière.

III.B.2.b) Personnel

Le personnel du secrétariat est employé à titre temporaire pour une période de cinq ans, qui est renouvelable. La composition du personnel est définie sur base d'une proposition du Directeur exécutif à l'adresse du Conseil d'administration, après appel public de candidatures. Outre le Directeur exécutif, le personnel devrait comprendre des experts détachés des Etats membres. Le personnel "permanent" mis à part, la présence d'un nombre limité d'experts nationaux détachés peut être prévue pour des périodes limitées. En tout, le nombre des experts ne devrait pas dépasser quatre à cinq personnes en plus du

Directeur exécutif. Leur nombre précis dépend du programme de travail et de l'accord à conclure entre les Etats membres et la Commission par rapport au financement.

III.B.2.c) Directeur exécutif

Le secrétariat permanent est dirigé par le Directeur exécutif nommé par le Conseil d'administration pour une période de cinq ans qui est renouvelable. Il est membre du Conseil d'administration auquel il fait périodiquement rapport. Ses tâches sont notamment:

- la préparation et l'exécution correcte des décisions et programmes adoptés par le Conseil d'administration;
- la gestion quotidienne du secrétariat;
- la réalisation des tâches définies au chapitre II;
- la gestion du personnel;
- les relations publiques du secrétariat permanent dont il est le porte-parole;
- les rapports périodiques au CDS, respectivement au conseil d'administration.

III.B.3. Siège du secrétariat permanent

Deux exigences essentielles formulées en relation avec le secrétariat conditionnent également sa localisation: il devra avoir une taille réduite et des structures simples de manière à limiter les coûts. Ces exigences laissent ouvertes deux options de localisation. Leur pré-sélection se base sur le fait qu'elles sont toutes les deux en mesure de mettre à profit les capacités administratives et les services (maintenance, équipements techniques) ainsi que les capacités de traduction des institutions existantes de l'Union Européenne. Les deux sièges possibles sont aussi liés au ORATE du point de vue contenu et engendreront par conséquent moins de frais que toute autre localisation.

Sont envisagées par conséquent que:

- a) le secrétariat a son siège à **Bruxelles**, à l'extérieur ou à l'intérieur éventuellement des locaux de la DG XVI (Commission), utilisant ses capacités administratives mais agissant en toute indépendance;
Avantages : Localisé à proximité du CDS et de la Commission (DG XVI et autres DG), la communication et la coordination s'en trouveraient facilitées
- b) le secrétariat a son siège à **Luxembourg**, à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux d'Eurostat, bénéficiant de ses capacités administratives mais agissant en toute indépendance.
Avantages: Assistance offerte par EUROSTAT en ce qui concerne la création de la banque de données et la formation de l'équipe technique, possibilités de synergies offertes par la possibilité d'accéder au réseau d'Eurostat (qui est en train de renforcer sa base de données régionalisées).

Une analyse des avantages et désavantages caractérisant chacune des solutions alternatives décrites ci-dessous sera effectuée pendant la période d'études. Sur

base de cette analyse, une décision concernant la localisation effective du secrétariat sera prise à la fin de la période d'études.

III.C. POINTS FOCaux NATIONaux ET RESEaux NATIONaux

III.C.1. Fonctions et tâches des points focaux nationaux

Les points focaux nationaux forment la structure de base de l'O.R.A.T.E. Ils représentent le savoir-faire national de l'Union Européenne compte tenu de la structure des institutions de recherche propre à chaque Etat membre. La valeur ajoutée de l'O.R.A.T.E. aux points focaux nationaux réside dans le fait que par le biais d'une programmation commune et par la réalisation de projets de recherche communs, la perspective "nationale" des partenaires se trouvera de plus en plus enrichie par une "perspective européenne". Cette évolution en elle-même aura pour effet de promouvoir une manière de penser européenne des Etats membres en matière de développement spatial.

En tout cas les points focaux nationaux devraient être en état de représenter la capacité de recherche de l'Etat membre concerné en mettant à disposition aussi bien des liaisons avec, que des informations sur les instituts de recherche nationaux actifs dans tous les secteurs importants pour le développement du territoire. La fonction de "point focal national" pourra être assumée:

- par un département ministériel ayant des liens étroits avec les instituts de recherche nationaux;
- par un institut de recherche étatique désigné pour assumer cette fonction;
- par un institut de recherche indépendant désigné par le gouvernement comme constituant le point focal national.

D'autres formules peuvent être proposées pour tenir compte des situations propres aux différents Etats membres (en application du principe de subsidiarité)

Ces deux derniers types d'organismes devraient être à même de fournir au réseau des apports propres via la réalisation de travaux de recherche. Le premier type d'organisme par contre nommerait pour chaque projet ou étude un partenaire approprié comme représentant national du secteur de recherche concerné.

Ensemble avec leurs partenaires nationaux les points focaux lancent des projets spécifiques (comme p.ex. analyses de données, cartographie, réseaux transeuropéens etc.) dans le contexte général du processus du SDEC et en accord avec les missions définies par le CDS.

III.C.2. Travail en réseau entre les points focaux et le secrétariat permanent

Une fois par an, après la décision du conseil d'administration et du CDS sur le programme de travail, les membres des points focaux se réunissent en conférence avec le secrétariat permanent. Cette conférence poursuit trois objectifs :

- présentation des études et projets préparés par les partenaires du réseau en relation avec l'O.R.A.T.E.;
- présentation du programme de travail pour l'année à venir par le directeur exécutif du secrétariat permanent;
- commentaires des représentants des points focaux sur l'agenda des travaux de recherche actuels et futures de l'O.R.A.T.E. dans l'optique de la recherche sur le développement de l'espace. Ces commentaires seront transmis au CDS par le directeur.

III.C.3. Désignation des points focaux nationaux

Chaque Etat membre désigne un institut resp. département comme point focal national. Celui-ci est chargé d'assumer cette fonction pendant une période relativement longue pour garantir la meilleure continuité possible dans la coopération. Ces instituts peuvent être un service de l'administration nationale chargé de l'aménagement du territoire, ou un institut de recherche national dont l'autorité scientifique est indiscutable et qui est capable de jouer un rôle de catalyseur pour tous les instituts de recherche intéressés. Il peut aussi être envisagé d'instituer un consortium de différents centres de recherche.

III.D. PROGRAMMES DE TRAVAIL PLURIANNUEL ET ANNUEL

III.D.1. Programme de travail pluriannuel

Sur la base des priorités définies par le CDS, le Conseil d'administration adopte, sur base d'un projet soumis par le directeur exécutif du secrétariat un programme de travail pluriannuel fondé sur les domaines prioritaires définis dans la section II.

III.D.2. Programme de travail annuel

En application du programme pluriannuel, le Conseil d'administration arrête, le programme de travail annuel du secrétariat sur la base d'un projet soumis par le Directeur exécutif. Le programme peut être ajusté en cours d'année selon la même procédure.

IV. Possibilités de financement de la phase d'Etudes et de l'établissement de L'O.R.A.T.E. pour le long terme

IV.A. PÉRIODE D'ETUDES (1998 - 1999 2000): PROGRAMME D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 10 DU FEDER

La période d'études durera 2 ans. Comme le précise le document mentionné ci dessus et intitulé : "Note sur le processus de mise en place d'un réseau d'instituts de recherche pour l'aménagement du territoire européen", les tâches à accomplir pendant cette période seront définies dans un programme d'études à approuver par le CDS.

IV A.1. Programme d'études

La phase d'études se concentrera sur la réalisation d'études portant sur les sujets décrits au chapitre II A. La Commission lancera un programme d'études sur base de l'article 10 du FEDER en coopération avec le CDS. Sur base d'une proposition de la Troika, le CDES définira des thèmes pour des études qui seront intégrées à l'appel à propositions publié par la Commission

Ce programme sera accompagné par un organisme indépendant qui assurera l'orientation intellectuelle et organisationnelle nécessaire à la réalisation du programme d'études par un réseau d'instituts de recherche.

Les Etats membres sont invités à déléguer des experts en vue d'assister la Commission lors de la sélection de propositions présentées par ces instituts de recherche. Il ne sera retenu pas plus qu'un institut par Etat membre. Cet institut conclura un contrat avec la Commission en vue de réaliser l'étude dans le réseau.

IV.A.2. Financement du programme d'études et de l'assistance technique

Le programme d'études sera financé à 50 % par la Commission et à 50% par les parties liés par contrat (c'est à dire les instituts de recherche retenus). L'enveloppe globale disponible pour financer les études est d'environ 1 MECU par an (0,5 MECU à charge de la Commission, 0,5 MECU à charge des parties contractantes).

Le tableau 1 comporte une proposition concernant la participation aux frais par les parties contractantes.

Tableau 1: Répartition des frais pour la réalisation du programme d'études article 10 du FEDER en ECU par an

Etat Membre	Contribution parties contract. 50%	Contribution Commission 50%
Belgique	26.167	
Danemark	21.667	
Allemagne	88.417	
Grèce	20.417	
Espagne	33.917	
France	61.167	
Irlande	18.917	
Italie	47.917	
Luxembourg	17.167	
Pays-Bas	31.667	
Autriche	23.417	
Portugal	19.917	
Finlande	20.417	
Suède	20.917	
Royaume- Uni	45.417	
Total	500 000 ¹	500 000

1: total arrondi de la colonne

IV.B. Financement a Long terme (L'an 2000 et au-delà): INTEGRER L'O.R.A.T.E. DANS LE BUDGET COMMUNAUTAIRE

Avant que l' O.R.A.T.E ne soit établi pour le long terme, une évaluation de la période d'études est prévue. Par référence au document concernant la phase d'études, il est urgent de définir dans ce contexte les conditions à remplir pour que l'ORATE puisse être créée sur des bases légales et institutionnelles valables. Les résultats de cette évaluation permettront de donner des orientations en ce qui concerne d'éventuelles modifications nécessaires pour garantir la méthode de travail la plus efficace possible.

Le début de l'année 1999 sera le bon moment pour entamer une procédure budgétaire au parlement européen de manière à introduire une ligne budgétaire spécifique pour l'ORATE dans le budget de l' Union.

V. Etablissement du réseau

V.A. FINANCEMENT ET MISE EN PLACE DU SECRETARIAT

La décision relative au siège du secrétariat et à la description du profil exact des membres du personnel devrait être prise en 1999 sur base de l'évaluation mentionnée au point IV.B.

En vue de financer les frais occasionnés par l'ORATE, la contribution de Etats membres sera proportionnelle à celle des parties contractantes mentionnées au tableau 1 relatif au financement du programme d'études

V.B. DESIGNATION DES POINTS FOCAL NATIONALS

Les Etats membres désignent leur point focal national parmi les institutions visées au point I.C. Les Etats membres informent la Troïka des principaux éléments de leurs réseaux d'information nationaux sur l'aménagement du territoire, en particulier dans les domaines prioritaires visés à la section II. Un accord sur ces désignations devra avoir été trouvé avant la réunion d'Echternach (p. ex. lors de la réunion du CDS de novembre).

Les Etats membres peuvent aussi identifier les institutions ou autres organisations établies sur leur territoire à qui pourrait être confiée la tâche de coopérer avec l'O.R.A.T.E. pour certains points d'intérêt particulier. Dans ce cas, ces centres coopéreront avec d'autres institutions faisant partie du réseau.

Les propositions des Etats membres devraient prévoir la participation des pays candidats à l'élargissement au réseau dès le début. Ils devraient également prévoir des liens avec les autres pays tiers.